

Contribution de Bernard Charlot à

La Strategie thématique concernant l'Utilisation Durable des Pesticides –COM(2002) 349 final.

Nous retenons ou appuyons les propositions suivantes pour assurer une utilisation durable des Pesticides (**voir nos propositions en caractères gras**):

1.Reduire au minimum les dangers et les risques que présentent l'utilisation des pesticides pour la Santé et l'Environnement, et ce par les mesures suivantes :

a. Etablissement de plans nationaux , **régionaux et locaux**, de réduction des dangers et des risques et de la dépendance à l'égard **de la seule protection chimique.**

Il conviendra **d'impliquer les industriels et leurs organisations représentatives et les distributeurs régionaux et locaux**, ainsi que tous les groupes **économiques** et sociaux, et en particulier les agriculteurs, leurs syndicats, et **toutes les organisations professionnelles ou techniques concernés par ce type d'intrants**, de même que les pouvoirs publics a participer a l'établissement **d'objectifs**, de programmes de formation et de calendriers spécifiques.

Ces plans devront comporter des mesures de réduction des impacts négatifs dus a l'utilisation des pesticides (et non pas des mesures de réduction de l'utilisation !!)

b. Réduction de risques particuliers, tels que :
1 et 2 . **Nous sommes d'accord avec les propositions.**

3. Pulvérisation aérienne .

Etant donné que les traitements aériens réalisés par des pilotes expérimentés dans des conditions données appliquent les pesticides sur la culture avec la même précision que les traitements appliqués par voie terrestre,

Etant donné que, dans certains pays comme la France, tous les applicateurs aériens sont agrémentés, ce qui n'est pas le cas de la totalité des applicateurs terrestres (en dehors des entreprises de traitements),

Etant donné que les traitements aériens sont les seuls à pouvoir être effectués dans des conditions telles que

***cultures sur pentes fortes (certains vignobles par exemple)**

***terrains détrempés ne supportant pas le passage d'un appareil sur le sol**

***cultures à canopée dense nécessitant le traitement du feuillage supérieur comme les bananeraies**

***cultures hautes nécessitant une intervention rapide contre un parasite telle que la lutte contre la pyrale du maïs**

***forêts ou peupleraies nécessitant un traitement insecticide ou fongicide (processionnaire du pin ou rouille du peuplier)**

***culture du riz pour laquelle l'intervention terrestre est difficile et quelquefois pratiquement impossible**

***démoustication de zones marécageuses**

***en cas de nécessité d'intervention rapide sur de vastes surfaces (lutte contre Diabrotica dans les maïs entourant les aéroports en 2002)**

Etant entendu que des entreprises de traitements aériens ne peuvent exister qu'en ayant une activité régulière de base chaque année pour pouvoir répondre à des demandes exceptionnelles dues au climat ou à une infestation parasitaire brutale,

Nous considérons que le traitement aérien doit être maintenu, tout en faisant l'objet d'une réglementation et de contrôle maintenant et renforçant l'expertise des entreprises et de leurs pilotes applicateurs.

c. amélioration de la connaissance des risques

Nous sommes d'accord avec les propositions

d. Nouveaux travaux de recherche et de développement

Nous ne pouvons supporter la proposition 3 sur les systèmes d'assurance améliorés alors que des systèmes de diagnostics existent et peuvent directement limiter les applications préventives !

2. Renforcer les contrôles portant sur l'utilisation et la distribution des pesticides

Nous sommes d'accord avec les propositions mais demandons de porter la proposition f. comme proposition e. du paragraphe précédent no 1 (sur le comment réduire au minimum les dangers et les risques que présentent l'utilisation des pesticides)

3. Réduire les niveaux de substances actives nocives, notamment en remplaçant les plus dangereuses d'entre elles par des alternatives (y compris non chimiques) plus sûres.

La substitution de matières actives devra tenir compte de tous les aspects de l'utilisation de cette matière : les cultures sur lesquelles elle est utilisée, y compris les cultures mineures, les parasites, l'interaction dans les co-formulations, les problèmes de risques de résistance avec son site d'action, son coût, etc....

4. Encourager la conversion à une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides....

a. Promouvoir et mettre au point des solutions de remplacement.

Nous sommes d'accord pour la promotion des solutions de remplacement si elles apportent le même bénéfice global (économique, santé et environnement).

Nous sommes opposés à l'attribution de fonds qui ne seraient que des mesures temporaires.

b. Sanctionner les « mauvais » utilisateurs

Nous sommes d'accord avec le principe et après contrôle.

c. Taxes spéciales

Vous trouverez ci après mon commentaire sur la taxe appliquée depuis 2000 en France :

TGAP sur les produits phytosanitaires : Bilan et Propositions

Dans l'esprit des ses promoteurs, la TGAP devait permettre une réduction des pollutions des produits phytosanitaires : en taxant les produits « les plus polluants », l'usage de produits a meilleur profil environnemental devait être favorisé.

Compte tenu de la méthode de calcul des taux, ce sont en général les produits pondéreux anciens, souvent bon marché, qui ont été les plus taxés. Les taux furent tels pour certains fumigants, que les augmentations importantes en résultant ont réduit, voire supprimé leur utilisation, posant des problèmes en cultures maraîchères. En revanche, des produits plus récents et surtout à dose très faible n'ont pratiquement pas été touchés par ces augmentations.

Les imperfections, voire les contradictions par rapport à l'objectif, sont nombreuses :

1. Tout d'abord, ce n'est pas le produit dangereux par lui-même qui crée la pollution, c'est la mauvaise pratique d'utilisation. Un produit même classé comme dangereux, s'il est utilisé dans le cadre des recommandations précises de l'étiquette ne causera pas de dommage pour le milieu, alors qu'un incident de remplissage de la cuve, un fond de cuve mal géré, même avec un produit réputé plus sûr pour l'environnement peut créer des dégâts pour l'écosystème.

2. Un autre problème réside dans la quasi invisibilité de cette taxe pour ceux qui doivent décider du choix des produits : les agriculteurs. En effet cette taxe est prélevée au niveau du metteur en marché, c'est-à-dire le plus souvent la société phytosanitaire, qui peut la répercuter ou non par une augmentation au distributeur (coopérative ou négociant) lui-même établissant son prix de vente de façon indépendante. De plus, cette taxe n'est pas un élément du prix de vente, si bien qu'elle ne peut figurer comme une des lignes de la facture, à la différence de la TVA par exemple.

3. La base de calcul ne tient pas compte de la formulation, mais seulement de la matière active ; c'est-à-dire que une formulation contenant la matière active X et développée pour réduire la toxicité ou l'écotoxicité, sera taxée de la même façon qu'une formulation traditionnelle contenant la même matière active..

3. C'est la transposition française de chaque parution de nouvelle directive européenne sur le classement des matières actives qui décident des taux, ce qui crée des traitements différents des matières actives en fonction des dates de parutions et de transpositions.

4. La gestion par le service des douanes des prélèvements de cette taxe, même si cette administration a cherché à simplifier le système, est complexe et donc coûteuse pour les sociétés et certainement pour l'état.

5. Sur certains produits, cette taxe peut créer des différences de prix entre la France et les pays voisins, ce qui peut favoriser des trafics de produits plus ou moins légaux.

6. Enfin, les fonds prélevés, viennent abonder le budget social et donc ils ne supportent en rien des programmes d'aides à la réduction des pollutions.

Quel futur a cette TGAP ?

- 1. A cause de toutes ses imperfections, la meilleure solution consisterait à la supprimer et à la remplacer par des cotisations volontaires « obligatoires » de l'Industrie pour supporter la filière de récupération des emballages vides, des produits non utilisables, une filière de promotion et d'audit des bonnes pratiques d'utilisation des produits et enfin le suivi du devenir des produits dans l'environnement.*
- 2. Si cette taxe devait malheureusement perdurer, il faudrait que son taux soit basé sur le profil des formulations et non plus des matières actives, que son montant soit porté sur les factures de*

produits et que l'industrie puisse déduire de son montant le coût des programmes présentés ci-dessus.

d. Harmonisation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée frappant les PPP.

On ne peut que supporter les propositions !

5. Mettre en place un système transparent de notification et de suivi de progrès accomplis et notamment définir des indicateurs appropriés.

6. Intégration des candidats

7.Aspects internationaux

Nous soutenons les propositions.

Bernard Charlot